

AW/HC.

853/160

n° 284/T.T. transmis à M.
l'A.T. à Kisenyi; lui faisant
savoir que par ma lettre 283/T.T.
adressée au G.C. de Kabale
j'ai renvoyé Mutabirangoma
en Uganda dont il est originaire,
sa présence n'est pas désirée au
point de vue judiciaire.
Ruhengeri, le 17-9-38

12th September, 38.

A.T.
Vautliery

Monsieur L'Administrateur Territorial,
K i s e n y i.
u. f. s. Monsieur L'Adm. Territorial,
R u h e n g e r i.

I understand that a certain 'Murambira
Ngoma,' a well known resident of your district, is
still wanted by you for certain activities that lack
the approval of your administration. His recent
behaviour in this district has been such that it is
obvious that he shows no intention of settling down
to quiet cultivation, and in the circumstances I feel
I must return him into your hands as an undesirable
immigrant.

A. C. A. Wright,
for DISTRICT COMMISSIONER,
K I G E Z I.



TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 283/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 853/160
du 12 septembre 38

ANNEXE

OBJET :

MURAMBIRANGOMA.-

Ruhengeri, le 17 septembre 1938

Monsieur le District Commissioner,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'indigène MURAMBIRANGOMA n'est pas originaire du Ruanda.

Contrairement à ce que vous m'écrivez MURAMBIRANGOMA n'est pas réclamé par la justice du Ruanda-Urundi; en effet, il a été condamné par Monsieur le Juge de Police de Kisenyi en date du 3 mars 1937; depuis lors il a regagné l'Uganda où il habite et dont il est originaire (colline Kikomo - Ndorwa anglais).

Je vous remercie toutefois de ce que, en me l'envoyant, vous avez cru me rendre service.

Je me vois obligé cependant de vous faire savoir que MURAMBIRANGOMA n'étant pas un indigène originaire du Ruanda-Urundi, et à la suite de ses activités concernant le culte de Biheko, nous nous sommes vus obligés de lui faire regagner l'Uganda dont il est originaire.

Notre législation est telle que lorsqu'un indigène originaire d'une autre région que celle du Ruanda-Urundi se livre à des actes répréhensibles, il est expulsé du pays; c'est ce qui fut le cas de MURAMBIRANGOMA.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous le renvoyer sous l'escorte du policier anglais qui me l'a amené.

Veillez agréer, Monsieur le District Commissioner, l'assurance de ma considération distinguée

L'Administrateur territorial

D. Vauthier

A Monsieur le District Commissioner
KISENYI

